

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 31/03/2025

VOI.25.00.A00819

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE EDOUARD DROZ et AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Franche Comté Réseaux
Considérant que des travaux de réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2025 au 11/04/2025 AVENUE EDOUARD DROZ et AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/04/2025 et jusqu'au 11/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE EDOUARD DROZ au droit du carrefour à sens giratoire avec le PONT BREGILLE entre 21h00 et 6h00 :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- un fort empiètement est instauré ;

Article 2 : À compter du 10/04/2025 et jusqu'au 11/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit entre 19h00 et jusqu'à 8h00 AVENUE DE CHARDONNET sur les emplacement situés juste avant le carrefour à sens giratoire avec le PONT BREGILLE sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 MARS 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée